

Proposition d'Honoraires V1

Objet : Diagnostic et préconisation pour la reprise du mur sud

A partir des relevés en dwg avec coupes représentant les niveaux des terres de chaque côté.

Visite du mur sur ces deux faces pour rapport photographique, relevé des désordres

Rédaction d'un cahier des charges pour la consultation d'une entreprise géotechnique (vérification de la portance du sol et de la géométrie de la fondation). En fonction des désordres constatés, le rapport géotechnique existant sur le mur nord pourra être réutilisé.

Synthèse des éléments pour préconisations de reprise du mur compris pré-dimensionnement.

Nota : cette mission est une mission d'accompagnement à la mission diagnostic conduite par Thierry Leynet. Elle devra être suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'une étude d'exécution réalisée par l'entreprise chargée des travaux.

Soit montant Etude diagnostic préconisations H.T. 4 300.00 €

Soit l'ensemble :

Total général H.T.	4 300,00 €
T.V.A 20%	860,00 €
Total T.T.C.	5 160,00 €

Règlement : A réception de l'étude par chèque.

Délai : à convenir.

Validité de l'offre : avril 2018 – Valable 120 jours.

Marie-Pierre Brizot

"les conditions générales figurant au verso du présent devis ont été lues et sont acceptées par le client"

Signature du client :
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane BRUNOT

Conditions générales de nos prestations

1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de BRIZOT MASSE INGENIERIE sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande faite à BRIZOT MASSE INGENIERIE implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client sauf accord dérogatoire exprès et préalable de BRIZOT MASSE INGENIERIE. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2 - Propriété Intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos Clients demeurent la propriété exclusive de BRIZOT MASSE INGENIERIE, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de BRIZOT MASSE INGENIERIE.

3. - Commandes

Les commandes sont fermes et définitives pour les Clients dès leur première émission. Les Clients ne peuvent donc ni les annuler, ni refuser la livraison, sauf acceptation écrite de BRIZOT MASSE INGENIERIE.

Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par BRIZOT MASSE INGENIERIE et ne l'engagent que sous les conditions suivantes : respect par le Client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques par le Client, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires du Client, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos bureaux.

4 - Prix - Paiement

Le prix est celui établi lors de la commande et s'entend toujours hors taxes. Le prix est payable par chèque ou virement à réception de la facture. Seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, qui seront exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client que nous les avons portées à son débit.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance entraîne, en outre, de convention expresse, la possibilité pour BRIZOT MASSE INGENIERIE d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

5 - Litiges

En cas de contestation ou de litige de quelque nature que ce soit, les tribunaux du siège social de BRIZOT MASSE INGENIERIE seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit applicable est le droit français.